



Directive administrative

ADM 2.18

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

POLITIQUE : [GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE

MESURES À PRENDRE

En aucun cas, une alerte à la bombe ou autre menace de ce genre doit être prise à la légère. Toute personne qui reçoit un appel au sujet de l'explosion imminente d'une bombe doit communiquer sur-le-champ le contenu entier d'un tel message au directeur de l'école.

1. Suite à un appel à la bombe

- a) Composer le *57 (enregistre le numéro de téléphone d'un appel).
- b) Composer le 911 ou le numéro du service de police.
- c) Aviser le directeur de l'école.
- d) Si l'école doit être évacuée, le faire conformément au plan d'urgence (Annexe [ADM 2.21.1 Modèle – plan d'urgence](#)).
- e) Aviser le Conseil.

2. Responsabilités du directeur

- a) Assurer la liaison entre la police et les autres organismes d'urgence.
- b) Interroger, avec la police, la personne qui a reçu l'appel ainsi que le témoin, le cas échéant, pour obtenir les renseignements suivants :
 - l'heure de l'alerte
 - les paroles exactes qui ont été prononcées
 - le sexe et l'âge estimatif de la personne qui a donné l'alerte
 - son genre de voix (accent, intensité, débit, diction, défauts d'élocution, etc.)
 - son attitude (nerveuse, calme, fâchée, etc.)
 - sa connaissance apparente de la région
 - les bruits de fond, le cas échéant
 - la description de l'engin
 - l'endroit et l'heure où la détonation se produira
 - la raison pour laquelle l'engin a été placé.

3. Responsabilités du personnel

- a) Le personnel sort en dernier.
- b) Le personnel ferme la porte de leur salle de classe.
- c) Le personnel vérifie les salles de toilette.
- d) Le directeur vérifie les salles de douche, le gymnase, la salle de travail, etc.
- e) Le dernier membre du personnel voit à ce que les portes des corridors soient fermées.

- f) Une fois dehors, l'enseignant prend les présences. Si un élève manque à l'appel, il en avertit le directeur de l'école.
- g) Au son double de la cloche ou autre signal quelconque, les élèves peuvent retourner en classe en suivant leur enseignant.